

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du mercredi 7 septembre 2016
à Colombier-le-vieux (18h30)

Etaient présents :

Mesdames : Stéphanie BARBATO (titulaire), Mireille DESESTRET (suppléante), Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire),
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Robert COMBE (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (suppléante), Patricia CURTIUS LANDRAUD (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULENARD (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (titulaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Denis DUCHAMPS (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean Pierre GUIBERT (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Olivier PEVERELLI (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean Jacques SOUMILLE (suppléant),

Ayant donné procuration :

Madame Christine SELLIER à Madame Pascale BORDE PLANTIER
Madame ALLEFRESDE à Monsieur Paul BARBARY

Etaient présents sans voix délibérative :

Mesdames : Estelle DELAFONTAINE (Responsable de la communication, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative et financière, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),
Messieurs : Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission, Direction de la culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Secrétaire de séance :

Madame Béatrice FOUR

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du PV du 22 mars 2016 et du PV du 8 juin 2016
- ✓ Modification de la grille tarifaire
- ✓ Adhésion au Syndicat mixte des Inforoutes
- ✓ Décision budgétaire modificative
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Demande de retrait de la commune de Larnage
- ✓ Questions diverses

Paul BARBARY déclare la séance ouverte et après décompte des membres présents, indique que le quorum est atteint. Madame Béatrice FOUR est désignée secrétaire de séance.



- ✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 22 mars 2016**

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 8 juin 2016**

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Lionel MARIANI et Jean-Marc FABIANO souhaitent apporter une précision quant à la fermeture initialement prévue des antennes de Satillieu et Vanosc. Les fermetures avaient été envisagées car le plafond de viabilité d'une antenne, à savoir 60 élèves, n'était pas atteint. Cependant, l'objet du syndicat mixte étant de pérenniser un service public d'enseignement artistique de proximité et de qualité, et après accord des communes concernées, celles-ci vont s'efforcer de combler financièrement le manque d'élèves par une contribution plus élevée. Lors du prochain comité syndical, une convention qui sera passée avec ces antennes sera soumise à délibération.

Lionel MARIANI d'ajouter qu'en plus du fait de maintenir l'antenne une année supplémentaire, il faut changer les habitudes de cours et les dédoubler par exemple.

Jean-Marc FABIANO de conclure que la direction est bien là pour pérenniser le syndicat mixte, et donc ses antennes, et non l'inverse.



- ✓ **Délibération n°584/2016 – Objet : Modification de la grille tarifaire**

Le Président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une délibération relative à la tarification des familles pour l'année scolaire 2016-2017.
- En avril dernier, nous approuvions une nouvelle grille tarifaire. Celle-ci avait pour objectif de rendre nos tarifs « plus attractifs » (c'est le cas de l'éveil musical et des cursus diplômants) tout en étant « plus équitables » (avec une logique mathématique et solidaire présidant à la tarification des différents niveaux de revenus).
- Une erreur s'est cependant glissée dans la précédente délibération : il manque la colonne « discipline supplémentaire » au tableau des tarifications pour les pratiques collectives. Concrètement, pour les personnes qui choisiront de faire deux pratiques collectives, la deuxième sera moins chère que la première.
- Nous profitons par ailleurs de cette délibération pour accroître la lisibilité de la grille de tarification :

- en modifiant l'intitulé de 3 colonnes :
 - « 1^{er} inscrit » au lieu de « 1 inscrit »,
 - « 2^{ème} inscrit » au lieu de « 2 inscrits »
 - « Discipline supplémentaire » au lieu de « Disc sup »
- en apportant une précision relative à la tarification des enfants placés en famille d'accueil. En effet, compte tenu de l'absence de quotient familial, leur inscription au conservatoire se fait moyennant le règlement d'un tarif médian spécifique, défini en 2014 par délibération ;
- en rappelant que les personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) peuvent bénéficier du tarif unique « musique et handicap ».
- Nous précisons que le tarif particulier « Chœur » sera désormais dénommé « Ensemble vocal-Chœur ».
- Enfin, si, comme nous le rappelons, toute année commencée est due dans sa totalité, nous proposons, dans l'attente de la finalisation du projet d'établissement et du règlement des études, de modifier les tarifications exceptionnelles des droits de scolarité définis par délibération de mars 2010 :
 - les cours à l'essai sont autorisés jusqu'au 30 septembre (soit les deux premiers cours pour une inscription en cours d'année) ;
 - il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans des cas exceptionnels et sous réserve de l'envoi d'un courrier à l'attention du Président du Syndicat Mixte, accompagné d'un justificatif attestant de la nouvelle situation de la famille (Congé maladie, Familles en difficultés financières, Changement d'activité, Déménagement, Absence d'un professeur, et autres cas à présenter en comité syndical...)
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER les grilles tarifaires, ci-après annexées et ainsi modifiées, pour les usagers du conservatoire ;
 - DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2016/2017 ;
 - DE PRECISER que toute année commencée est due dans sa totalité ;
 - D'APPROUVER les modalités de tarifications exceptionnelles suivantes :
 - les cours à l'essai sont autorisés jusqu'au 30 septembre (soit les deux premiers cours pour une inscription en cours d'année) ;
 - il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans les cas exceptionnels suivants et sous réserve de l'envoi d'un courrier à l'attention du Président du Syndicat Mixte, accompagné d'un justificatif attestant de la nouvelle situation de la famille :
 - Congé maladie entraînant l'arrêt de l'activité pendant plus de six semaines de cours,
 - Familles en difficultés financières (chômage, changement d'activité entraînant une baisse de revenu, séparation ou divorce...) renonçant à la scolarité,
 - Changement d'activité entraînant des contraintes organisationnelles (travail en équipe...) empêchant la scolarité,
 - Déménagement de l'élève empêchant la scolarité,
 - Absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives ;
 - pour les cas non prévus par la présente délibération, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires, ci-après annexées et ainsi modifiées, pour les usagers du conservatoire ;
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2016/2017 ;
- **PRECISE** que toute année commencée est due dans sa totalité ;
- **APPROUVE** les modalités de tarifications exceptionnelles suivantes :
 - les cours à l'essai sont autorisés jusqu'au 30 septembre (soit les deux premiers cours pour une inscription en cours d'année) ;
 - il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans les cas exceptionnels suivants et sous réserve de l'envoi d'un courrier à l'attention du Président du Syndicat Mixte, accompagné d'un justificatif attestant de la nouvelle situation de la famille :
 - Congé maladie entraînant l'arrêt de l'activité pendant plus de six semaines de cours,
 - Familles en difficultés financières (chômage, changement d'activité entraînant une baisse de revenu, séparation ou divorce...) renonçant à la scolarité,
 - Changement d'activité entraînant des contraintes organisationnelles (travail en équipe...) empêchant la scolarité,
 - Déménagement de l'élève empêchant la scolarité,
 - Absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives ;
 - pour les cas non prévus par la présente délibération, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité.

Tarifs - Musique

CURSUS MUSIQUE

Tarifs de scolarité au Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
Frais de dossier (par famille et par an) : 35 €. Ce montant est fixé annuellement par le Comité Syndical.



1/ Pour les familles domiciliées sur le territoire d'une commune adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

QF annuel		Cursus diplômant (ouvert à tous)													
Tranche	Barème	Initiation		1er cycle			2eme cycle			3eme cycle, Perf. et Projets			Pratique collective (x1)		
		1er inscrit	2ème inscrit	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire
1	0 à 150	75 €	64 €	79 €	68 €	49 €	92 €	80 €	58 €	114 €	97 €	74 €	50 €	43 €	35 €
2	151 à 250	89 €	77 €	94 €	81 €	62 €	108 €	95 €	71 €	132 €	115 €	87 €	59 €	53 €	38 €
3	251 à 350	107 €	91 €	109 €	93 €	72 €	129 €	110 €	90 €	156 €	133 €	101 €	73 €	63 €	47 €
4	351 à 450	131 €	113 €	137 €	116 €	90 €	159 €	136 €	106 €	192 €	163 €	125 €	88 €	78 €	57 €
5	451 à 550	164 €	139 €	171 €	145 €	112 €	198 €	168 €	128 €	236 €	201 €	154 €	111 €	96 €	73 €
6	551 à 700	203 €	173 €	214 €	180 €	140 €	247 €	210 €	160 €	291 €	248 €	189 €	138 €	117 €	99 €
7	701 à 850	242 €	206 €	257 €	218 €	167 €	293 €	249 €	190 €	342 €	292 €	223 €	165 €	141 €	105 €
8	851 à 1000	265 €	226 €	283 €	240 €	183 €	322 €	273 €	209 €	377 €	320 €	245 €	182 €	155 €	118 €
9	1001 à 1250	290 €	246 €	310 €	264 €	202 €	351 €	298 €	228 €	411 €	349 €	263 €	200 €	172 €	134 €
10	1251 à 1500	313 €	266 €	358 €	304 €	233 €	402 €	342 €	261 €	439 €	374 €	286 €	215 €	181 €	144 €
11	1501 à 2000	335 €	285 €	392 €	333 €	255 €	421 €	358 €	274 €	470 €	399 €	306 €	229 €	196 €	148 €
12	2001 et plus	355 €	302 €	411 €	349 €	267 €	441 €	375 €	287 €	494 €	420 €	321 €	241 €	204 €	157 €

Tarifs particuliers	
Maîtrise (Chœur d'enfants)	55 €
Ensemble vocal / Choeur	83 €
Musique et Handicap	85 €
Orchestres départementaux	105 €

QF annuel		Eveil		Parcours Adulte, Personnalisé ou Hors Cours		
Tranche	Barème	1er inscrit	2ème inscrit	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire
		1	0 à 150	30 €	24 €	98 €
2	151 à 250	34 €	28 €	121 €	104 €	83 €
3	251 à 350	40 €	33 €	153 €	130 €	100 €
4	351 à 450	46 €	37 €	188 €	158 €	122 €
5	451 à 550	51 €	39 €	230 €	195 €	149 €
6	551 à 700	56 €	44 €	276 €	234 €	179 €
7	701 à 850	60 €	48 €	331 €	281 €	216 €
8	851 à 1000	65 €	54 €	389 €	330 €	253 €
9	1001 à 1250	70 €	57 €	457 €	388 €	297 €
10	1251 à 1500	76 €	61 €	480 €	408 €	312 €
11	1501 à 2000	82 €	67 €	528 €	448 €	343 €
12	2001 et plus	86 €	69 €	591 €	502 €	384 €

1.1) Une réduction de 20 % est consentie pour une 3ème inscription au sein d'un même foyer (hors Éveil).

1.2) Une gratuité est consentie en éveil pour une 3ème inscription au sein d'un même foyer.

1.3) Une réduction de 35 % est consentie pour une 4ème inscription et plus au sein d'un même foyer (hors Éveil).

1.4) Possibilités de payer les droits de scolarité en plusieurs fois.

1.5) Les personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) peuvent bénéficier du tarif unique « musique et handicap »

1.6) Le tarif appliqué pour les élèves placés en famille d'accueil est celui de la tranche 6 "QF entre 551 et 700".

Tarifs location d'instruments Au trimestre et par instrument	
Flûte, Clarinette, Trompette, saxophone	32 €
Violon, Violoncelle	32 €
Accordéon, Contrebasse, Hautbois, Saxophone baryton, Tuba,	45 €

Une caution de 80 € sera demandée aux parents d'élèves lors de la location d'un instrument. Elle sera encaissée et restituée après retour de l'instrument au Conservatoire si celui-ci n'a pas été dégradé. Les élèves ou parents d'élèves louant un instrument s'engagent à le remplacer en cas de perte ou de vol et à payer sa réparation en cas de détérioration.

2/ Pour les familles domiciliées sur le territoire d'une communes non adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, les droits de scolarité seront majorés de 75% par rapport à la tarification des familles habitant le territoire d'une commune adhérente.

1/ Pour les familles domiciliées sur le territoire d'une commune adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

QF annuel		Cursus diplômant (ouvert à tous)														
Tranche	Barème	Initiation		1er cycle			2eme cycle			3eme cycle, Perf. et Projets			Pratique collective (x1)			
		1er inscrit	2ème inscrit	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire	
1	0 à 150	52,50 €	46,50 €	58,50 €	48,50 €	38,50 €	81,50 €	70,50 €	53,50 €	105,50 €	88,50 €	68,50 €	49,50 €	42,50 €	32,50 €	
2	151 à 250	65,50 €	55,50 €	69,50 €	57,50 €	45,50 €	98,50 €	83,50 €	63,50 €	123,50 €	103,50 €	80,50 €	59,50 €	50,50 €	39,50 €	
3	251 à 350	78,50 €	66,50 €	84,50 €	72,50 €	54,50 €	116,50 €	99,50 €	75,50 €	145,50 €	121,50 €	93,50 €	71,50 €	60,50 €	44,50 €	
4	351 à 450	96,50 €	82,50 €	104,50 €	89,50 €	67,50 €	146,50 €	122,50 €	94,50 €	178,50 €	151,50 €	115,50 €	86,50 €	76,50 €	56,50 €	
5	451 à 550	120,50 €	102,50 €	131,50 €	111,50 €	85,50 €	179,50 €	152,50 €	113,50 €	219,50 €	186,50 €	144,50 €	110,50 €	95,50 €	77,50 €	
6	551 à 700	148,50 €	126,50 €	162,50 €	139,50 €	106,50 €	221,50 €	188,50 €	143,50 €	268,50 €	229,50 €	174,50 €	138,50 €	117,50 €	90,50 €	
7	701 à 850	175,50 €	150,50 €	196,50 €	166,50 €	127,50 €	263,50 €	224,50 €	171,50 €	318,50 €	270,50 €	207,50 €	165,50 €	141,50 €	107,50 €	
8	851 à 1000	197,50 €	164,50 €	217,50 €	183,50 €	140,50 €	290,50 €	247,50 €	189,50 €	350,50 €	297,50 €	227,50 €	182,50 €	155,50 €	118,50 €	
9	1001 à 1250	212,50 €	180,50 €	237,50 €	201,50 €	154,50 €	316,50 €	269,50 €	205,50 €	381,50 €	324,50 €	248,50 €	200,50 €	170,50 €	130,50 €	
10	1251 à 1500	228,50 €	194,50 €	253,50 €	215,50 €	163,50 €	338,50 €	287,50 €	218,50 €	408,50 €	347,50 €	265,50 €	214,50 €	181,50 €	137,50 €	
11	1501 à 2000	244,50 €	208,50 €	271,50 €	231,50 €	177,50 €	362,50 €	307,50 €	235,50 €	436,50 €	371,50 €	284,50 €	230,50 €	195,50 €	149,50 €	
12	2001 et plus	259,50 €	220,50 €	285,50 €	242,50 €	185,50 €	380,50 €	323,50 €	246,50 €	458,50 €	390,50 €	298,50 €	241,50 €	204,50 €	157,50 €	

QF annuel		Eveil		Parcours Adulte, Personnalisé ou Hors Cours		
Tranche	Barème	1er inscrit	2ème inscrit	1er inscrit	2ème inscrit	Discipline supplémentaire
2	151 à 250	34 €	28 €	92,50 €	79,50 €	61,50 €
3	251 à 350	40 €	33 €	112,50 €	97,50 €	73,50 €
4	351 à 450	46 €	37 €	142,50 €	119,50 €	91,50 €
5	451 à 550	51 €	39 €	173,50 €	147,50 €	114,50 €
6	551 à 700	56 €	44 €	209,50 €	176,50 €	135,50 €
7	701 à 850	60 €	48 €	251,50 €	213,50 €	161,50 €
8	851 à 1000	65 €	54 €	294,50 €	249,50 €	191,50 €
9	1001 à 1250	70 €	57 €	345,50 €	293,50 €	225,50 €
10	1251 à 1500	76 €	61 €	397,50 €	337,50 €	258,50 €
11	1501 à 2000	82 €	67 €	437,50 €	372,50 €	283,50 €
12	2001 et plus	86 €	69 €	489,50 €	415,50 €	319,50 €

1.1) Une réduction de 20 % est consentie pour une 3ème inscription au sein d'un même foyer (hors Éveil).

1.2) Une gratuité est consentie en éveil pour une 3ème inscription au sein d'un même foyer.

1.3) Une réduction de 35 % est consentie pour une 4ème inscription et plus au sein d'un même foyer (hors Éveil).

1.4) Possibilités de payer les droits de scolarité en plusieurs fois.

1.5) Les personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) peuvent bénéficier du tarif unique « musique et handicap » (85€).

1.6) Le tarif appliqué pour les élèves placés en famille d'accueil est celui de la tranche 6 "QF entre 551 et 700".

2/ Pour les familles domiciliées sur le territoire d'une communes non adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, les droits de scolarité seront majorés de 75% par rapport à la tarification des familles habitant le territoire d'une commune adhérente.



✓ **Délibération n°585/2016 – Objet : Adhésion au syndicat mixte des Inforoutes**

Le Président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une délibération relative à l'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes. Créé en 1995, le syndicat mixte aide les collectivités territoriales à maîtriser les technologies de l'information et de la communication. Il rassemble la très grande majorité des 339 communes ardéchoises et quelques-uns des départements limitrophes de la Drôme et de la Loire.
- Notre collectivité ayant recours aux prestations de la structure depuis de nombreuses années, il convenait d'adhérer formellement afin de bénéficier de tarifs préférentiels.
- Je vous invite à prendre connaissance des statuts de la structure.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes ci-annexés, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes,
 - o DE DECIDER l'adhésion du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ce syndicat,
 - o DE DESIGNER «Paul BARBARY » pour représenter Ardèche Musique et Danse au Comité Syndical des Inforoutes,
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à signer tous documents relatifs à ce dossier et à procéder à une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes,
- **DECIDE** l'adhésion du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ce syndicat,
- **DESIGNE** « Paul BARBARY » pour représenter Ardèche Musique et Danse au Comité Syndical des Inforoutes,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à signer tous documents relatifs à ce dossier et à procéder à une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes.



✓ **Délibération n°586/2016 – Objet : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2016**

Le Président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2016.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 11 avril dernier, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2016
FONCTIONNEMENT	3 374 000,00 €
INVESTISSEMENT	184 494,72 €
TOTAL F + I	3 558 494,72 €

- *La présente décision modificative a pour objet de permettre une hausse du plafond budgétaire pour les annulations de titres – plafond aujourd'hui fixé à 1 200 €.*
- *En effet, afin de régulariser certains dossiers, notre collectivité doit procéder au remboursement des frais de scolarité payés par les familles pour l'année 2015-2016. Confrontées à des situations particulières – déménagement, maladie, changement de situation familiale ou professionnelle – les élèves de ces familles n'ont pu suivre les cours pour lesquels ils étaient inscrits. La délibération n° 296 du 25 mars 2010 prévoit un remboursement exceptionnel dans les cas précités.*
- *Or, contrairement à l'estimation présentée dans le budget primitif, les prévisions jusqu'à la fin d'année font apparaître des dépenses s'élevant potentiellement jusqu'à 3 000 €, soit 1 800 € supplémentaires. S'agissant d'une ligne budgétaire soumise aux situations individuelles de chaque famille, elle est particulièrement fluctuante (2 043,10 € en 2011 ; 1 358,29 € en 2012 et 4 903,53 € en 2013) et donc difficilement finement prévisible.*
- *Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :*
 - *DE VALIDER la décision modificative n° 1 comme suit :*
 - *DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :*
 - Compte – 67/673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : +1 800€*
 - Compte – 01/022 – Dépenses imprévues : - 1 800 €*
 - *D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le Comité syndical :

- **VALIDE la décision modificative n° 1 comme suit :**
 - **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**
 - Compte 67/673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 1800 €**
 - Compte 01/022 Dépenses imprévues : - 1 800 €**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.**



✓ **Délibération n°587/2016 – Objet : Admission en non-valeur**

Le Président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- *« Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur, formulée par Madame le Payeur Départemental, de titres qu'elle n'a pu mettre en recouvrement en raison de divers motifs (recherches ou saisies négatives, personne décédée,...), je soumetts à l'approbation du comité syndical une réponse favorable à cette demande.*
- *Celle-ci concerne donc 8 usagers (entre 2009 et 2013) pour un montant total de 910,52 € à inscrire au compte 6541, correspondant au non-paiement de la scolarité de plusieurs élèves.*
- *La liste nominative des créances n'est pas jointe au projet de délibération pour des raisons de protection du secret de la vie privée, mais peut être consultée au siège administratif de l'établissement.*
- *Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :*
 - *DE DONNER un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 910,52 € ;*
 - *DE M'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*
 - *DE M'AUTORISER à faire procéder aux opérations comptables nécessaires ;*

- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DONNE un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 910,52 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **AUTORISE le Président à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.**



✓ **Délibération n°588/2016 – Objet: Demande de retrait de la commune de Larnage**

Le Président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- *« Je porte à la connaissance des membres le contenu de la délibération du Conseil Municipal de Larnage, par laquelle est demandée « le retrait de la commune [...] du Syndicat Mixte » considérant « qu'avec une telle participation financière, le maintien de la commune dans ce syndicat mettrait en péril l'équilibre financier de la commune ».*
- *Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur la demande de retrait de la commune de Larnage en :*
 - *REFUSANT le retrait de la commune de Larnage du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

Après en avoir délibéré par 19 vote « POUR », le Comité syndical :

- **REFUSE le retrait de la commune de Larnage du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.**



✓ **Questions et informations diverses**


Paul BARBARY informe les participants qu'il a rencontré les élus du Conseil départemental de la Drôme. Ceux-ci sont prêts à participer au financement correspondant aux élèves drômois.

Par ailleurs, il fait part d'une communication du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche relative à la mission de la chambre régionale des comptes. Celle-ci confirme en tous points le fait que le syndicat mixte est fondé à réclamer les sommes dues par les collectivités n'ayant pas payé leur contribution. Il s'agit bien de dépenses « à caractère obligatoire ». La chambre régionale va donc les mettre en demeure d'inscrire ces dépenses à leur budget et de les exécuter.

Jean-Marc FABIANO informe les élus qu'une vaste réforme des emplois du temps et de l'approche pédagogique est en cours. Celle-ci induit cependant des bouleversements dans le déroulement du travail en ce début d'année (plannings des enseignants,...). Il remercie les

équipes pour leur travail dans ce contexte. Il précise, par ailleurs, que suite au départ de la directrice du Bassin Nord, il va prendre cette responsabilité de façon temporaire afin, entre autres, de renouer le dialogue avec les élus locaux, redynamiser le bassin nord et travailler avec les élus annonéens.

La séance est clôturée à 20h20. A l'issue de la séance, Béatrice FOUR, maire de Colombier-le-Vieux, invite les personnes présentes à échanger autour d'un apéritif.

Le Président,

Paul BARBARY.

